

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Sup'Expertise Paris

Désignation

Sup'Expertise Paris est un organisme de formation dont le siège social est situé au 50 rue de Londres – 75008 PARIS. **Sup'Expertise Paris** met en place et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Article 1 - Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de **Sup'Expertise Paris**, de son client et s'il y a lieu du Bénéficiaire, dans le cadre de la réalisation de prestations relevant des actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle telles que définies par l'article L. 6313-1 du code du travail. Toute prestation accomplie par **Sup'Expertise Paris** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. En outre, le fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à tout ou partie d'une prestation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux prestations. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Prestations vendues

Les prestations réalisées par **Sup'Expertise Paris** portent une dénomination et un contenu unique. Elles sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article 3 – Validation de la prestation

La réalisation d'une prestation est conditionnée par la validation conjointe de **Sup'Expertise Paris** et du client. Toute prestation doit faire ainsi l'objet d'un bon de commande écrit ou d'une convention de formation. Le Client est tenu de retourner à la société **Sup'Expertise Paris** un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné de toutes les parties impliquées dans la réalisation de la prestation (le Client et le Bénéficiaire s'il y a lieu). Via la plateforme [Moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr), la commande d'une prestation correspond à la demande d'inscription saisie en ligne. La validation du devis sur la plateforme [Moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr) vaut acceptation des conditions générales de vente et du règlement intérieur pour le Client et le Bénéficiaire.

Article 4 - Réalisation de la prestation

Sup'Expertise Paris s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention de formation ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de la prestation gagées à ce titre.

Article 5 - Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations sont indiqués en euros. **Sup'Expertise Paris** n'étant pas assujettie à la TVA, les tarifs des prestations sont établis hors taxe. Le paiement est à effectuer à la réception d'une facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque sans escompte. Via la plateforme [Moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr), le paiement est réalisé en ligne via la plateforme.

Article 6 - Facturation

Une facture sera établie et remise au client par **Sup'Expertise Paris** conformément à la convention de formation ou au bon de commande. Les clients ayant effectué leur démarche via la plateforme [Moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr) pourront retrouver leurs factures dans leur espace dématérialisé

Article 7 - Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les quarante-cinq jours. Au-delà de quarante-cinq jours, il sera appliqué des pénalités de retard, exigibles au lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Article L441-6 du Code du Commerce). Aucun escompte n'est accepté en cas de paiement anticipé. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par **Sup'Expertise Paris**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 8 - Informatique et libertés, RGPD

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à **Sup'Expertise Paris** sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle constitué à seul fin de prospections commerciales utiles à **Sup'Expertise Paris**. **Sup'Expertise Paris** s'engage à respecter scrupuleusement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Suivant les conditions prévues par la loi n° 2018_493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut adresser toute demande écrite relative à la gestion de ses données personnelles à l'adresse du siège social de **Sup'Expertise Paris**.

Article 9 - Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre **Sup'Expertise Paris** et le Client.

Article 10 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre **Sup'Expertise Paris** et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPECIFIQUES

Préambule : Les Conditions générales de ventes décrites ci-après concernent la mise en œuvre de toutes les prestations proposées par le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris**.

Article 11 : Démarrage de la prestation – Délai de rétractation

La prestation ne pourra commencer qu'à partir de 14 jours ouvrés à compter :

- de la date de la signature de la convention de prestation
- de la validation du devis sur la plateforme Moncompteformation.gouv

Le client dispose d'un délai de rétraction de 14 jours.

Article 12 - Modification de la commande - Annulation ou report

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris** s'engage, le cas échéant, à rembourser les sommes indûment perçues de ce fait en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail. Le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris** se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes, à ses prestations ainsi qu'au planning de ses prestations.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des prestations, comme en cas d'annulation des prestations, le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris** s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces prestations, ou directement les participants à ces prestations désignés par le Client préalablement inscrits par mail. Le Client et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des prestations proposées.

Si le client souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs prestations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une prestation devra être signalé(e) au **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris** par téléphone ou par courriel par le Client lui-même.

• **Délai de prévenance, annulations et reports, les conséquences financières sont les suivantes :**

- ↳ Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report d'une prestation moins de sept jours ouvrés avant la date prévue pour son démarrage du fait du Client (en dehors du délai de rétractation), ce dernier s'oblige au versement d'une indemnité équivalant à 5 % du montant de la prestation au titre de réparation du préjudice subi par le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris**. Le client pourra demander une confirmation écrite d'annulation ou de report au **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris**.
- ↳ Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report d'une prestation le jour même de la date prévue pour son démarrage du fait du Client, ce dernier s'oblige au versement d'une indemnité équivalant à 25 % du montant de la prestation au titre de réparation du préjudice subi par le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris**. Le client pourra demander une confirmation écrite d'annulation ou de report au **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris**.

- ↳ Dans l'hypothèse où le bénéficiaire, ayant effectivement démarré sa prestation, ne poursuivrait pas son parcours jusqu'à son terme, pour quelque raison que ce soit, le règlement du montant de la prestation suivrait la règle suivante :

Taux d'assiduité du Client	Indemnité pour Le Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris
Taux d'assiduité du Client à la prestation : > 0% et < 25% (précisions sur le délai de prévenance présentées ci-dessus)	Indemnité forfaitaire de 25% du prix de la prestation (frais fixes engagés)
Taux d'assiduité du Client à la prestation : >25% et < 80%	Paiement au prorata de l'assiduité du stagiaire à la prestation
Taux d'assiduité du Client à la prestation : >80%	Paiement de 100% du prix de la prestation

Article 13 - Règlement intérieur pour le déroulement des prestations

Lors de la participation aux séances de sa prestation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris**. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail. Un règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires (Clients) et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Tout stagiaire (Client) accepte de fait le règlement intérieur établi par le **Centre de Bilans et de Gestion des compétences de Sup'Expertise Paris** dès lors que la prestation se déroule dans les locaux mis à disposition par ce dernier. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions.